



CHARTRE POUR LES MEMBRES DU CTGA

La présente charte professionnelle est le document régissant les prestations des Géotechniciens membres du Comité Transnational des Géotechniciens d'Afrique.

Tout membre s'engage, par son adhésion au CTGA, à appliquer sans restriction le contenu et l'esprit de cette charte.

Il paraît utile de rappeler que :

1) La GEOTECHNIQUE est en Afrique intertropicale, l'ensemble des activités liées aux applications des différentes sciences, pour résoudre les problèmes des constructions.

Elle englobe l'étude des propriétés mécaniques des sols et de l'interaction entre d'une part les terrains et les ouvrages environnants, et d'autre part l'ouvrage objet de la prestation du fait de sa réalisation et/ou de son exploitation.

La Géotechnique s'appuie principalement sur deux sciences :

- la géologie, qui retrace l'histoire de la terre, précise la nature et la structure des matériaux et leur évolution dans le temps,
- la mécanique des sols et des roches qui modélise leur comportement tant dans leur déformabilité que dans la résistance des matériaux.

2) Un bureau d'études en Géotechnique est constitué par des équipes d'ingénieurs et de techniciens qui se sont spécialisés dans ces domaines.

On distingue :

- le Géotechnicien "spécialiste", qualifié, dont la géotechnique constitue l'activité principale et dûment assuré pour cela, et habilité à signer les rapports de géotechnique
- le Géotechnicien "de fait", dont la géotechnique n'est pas l'activité principale mais qui l'exerce consciemment ou non, et sans assurance spécifique.

L'objectif de la charte est de valoriser la géotechnique au moyen :

- de prestations de qualité dans le respect des règles professionnelles,
- de l'optimisation du rôle du géotechnicien dans l'acte de construire, indispensable pour une meilleure appréhension et maîtrise des risques du sol,
- d'actions dynamiques communes pour promouvoir et assurer le développement de la géotechnique.

Engagements

Le géotechnicien membre du CTGA s'engage à :

1) se conformer :

- aux règles professionnelles,
- aux règles de l'Art,

2) n'exécuter que des missions compatibles avec ses qualifications et assurances,

3) mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer des prestations de qualité, notamment :

- une démarche pour une procédure de qualité,
- le respect des normes et/ou modes opératoires approuvés, relatifs aux essais in-situ et en laboratoire,
- le respect des normes et recommandations relatives aux études et règles de calcul,
- la transparence quant aux sous-traitants et prestations sous-traitées,

4) rechercher une bonne adéquation entre les moyens mis en œuvre et le but à atteindre, et en particulier :

- ne pas limiter ses investigations à des moyens aveugles utilisés sans étalonnage lithologique et associer au mieux les diverses techniques de reconnaissance disponibles,
- informer le client des adaptations éventuelles à apporter à la campagne de reconnaissance, au regard des résultats obtenus,
- avertir le client des risques techniques et des conséquences des incertitudes qui subsistent après son intervention,
- n'utiliser les corrélations entre différentes méthodes qu'en complément, dans le but de se conforter dans son jugement et non pas comme une substitution aux moyens d'investigation,
- ne pas réaliser une investigation avec des moyens inadaptés aux problèmes à résoudre,
- dénoncer un programme imposé manifestement non adapté à la mission demandée, et proposer le programme adéquat,

5) respecter les règles de bonne conduite entre confrères.